

CONSEIL MUNICIPAL

**Il est 18h30 lorsque M. D. SCHWEIZER,
président, ouvre la séance.**

Sont présents : Mmes et MM. D. BOCCARD, Y. BOCCARD, G. BORDRY, J.-C. BRULHART, M. CHAMBERS, T. CHAROLLAIS, J. CHARPIER, P. DOUDIN, D. DUAY-DURAN, M. DUMALLE, R. ECUYER, M. GIRARDET, F. HALDEMANN, P. HAMANN, F. HERNOT, E. HUBERT, J.-P. HULLIGER, P. ISWALA, D. JORDAN, Y. de PREVILLE, A. RIMAN, J. ROBERT, A. SCHWEIZER, D. SCHWEIZER, L. TREMBLET et P.-A. TSCHUDI.

Sont excusés : Mmes et MM. D. AEBISCHER, L. GREMAUD, S. HAYES, F. OSMANI et J. REVILLET.

Mme M. BOGET, maire, MM. J.-M. DEVAUD et R. SANSONNENS, conseillers administratifs, assistent à la séance.

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 15 mai 2007, 4, 6 et 26 juin 2007.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Parlement des jeunes.
5. Délibération n° 30/2007 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 58'000.-** destiné à financer l'acquisition de matériel pour l'Espace Undertown.
6. Délibération n° 31/2007 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 198'500.-** destiné à financer la manifestation populaire EuroStade2008 organisée les 30 et 31 mai ainsi que le 1^{er} juin 2008 à l'occasion de l'inauguration de la tribune du stade de football et de la proximité de l'événement footballistique UEFA EURO2008.

7. Délibération n° 29/2007 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 120'000.-** destiné à financer la rénovation des filtres de la piscine du centre sportif municipal.
8. Délibération n° 27/2007 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 45'000.-** à titre de participation de la commune de Meyrin au soutien de l'activité de Genilem. **Rapport de la commission des finances** (Mme Ecuyer, R).
9. Projets de résolutions.
10. Projets de motions.
11. Propositions individuelles.
12. Questions.

* * *

1. **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 15 mai 2007, 4, 6 et 26 juin 2007**

Personne n'ayant de remarque à formuler, **M. Schweizer** met aux votes les différents procès-verbaux :

Le procès-verbal du 15 mai 2007 est **approuvé par 21 oui et 3 abstentions.**

Le procès-verbal du 4 juin 2007 est **approuvé par 23 oui et 1 abstention.**

Le procès-verbal du 6 juin 2007 est **approuvé par 23 oui et 1 abstention.**

Le procès-verbal du 26 juin 2007 est **approuvé à l'unanimité.**

* * *

2. **Communications du Bureau**

M. Schweizer annonce qu'une résolution présentée par M. Robert, au nom du parti socialiste, concernant les conséquences de la dénonciation de la convention nationale du secteur principal de la construction a été déposée en début de séance sur les tables. Il met au vote le traitement de cette résolution au point 9 de l'ordre du jour, qui est **accepté à la majorité évidente.**

Il semble à **Mme Ecuyer** qu'il avait été décidé qu'une résolution devait dorénavant être déposée avant le bureau du Conseil municipal.

M. Schweizer répond que l'assemblée venant d'accepter de la traiter ce soir, il ne peut aller contre sa décision.

Il mentionne ensuite les dates des séances du Conseil municipal pour le 1^{er} semestre 2008, à savoir :

- mardi 22 janvier 2008
- " 4 mars 2008
- " 8 avril 2008 (présentation des comptes 2007)
- " 20 mai 2008 (vote des comptes 2007)
- " 17 juin 2008

En outre, **M. Schweizer** annonce que la sortie d'automne du Conseil municipal aura lieu le samedi 13 octobre 2007 en terres fribourgeoises. Le programme détaillé ainsi que le bulletin d'inscription seront envoyés aux conseillers à la fin de la semaine. Il espère que ceux-ci réserveront un bon accueil à cette sortie et qu'ils seront nombreux à y participer car c'est une excellente occasion de faire connaissance avec les collègues des autres partis.

Il est ensuite donné connaissance de différents courriers :

- a) Lettre envoyée le 8 août 2007 au président du Conseil municipal par l'Association des commerçants du centre commercial de Meyrin :

Concerne : *compte-rendu administratif et financier 2006*

Monsieur le Président,

Nous vous prions de trouver sous ce pli copie d'un courrier que nous avons adressé au Conseil administratif de la ville de Meyrin en réaction à certaines inexactitudes (pour ne pas dire contre-vérités) contenues dans son compte-rendu administratif et financier 2006. Nous joignons également copie du courrier par lequel nous avons demandé la publication de ce rectificatif dans le journal "Meyrin Ensemble".

Nous vous saurions infiniment gré de bien vouloir intervenir auprès du Conseil administratif, et notamment de Mme Boget qui est membre du comité de rédaction de "Meyrin Ensemble", pour qu'il ne fasse pas obstacle à cette publication qui, à notre avis, relève du droit de réponse.

Par ailleurs, nous vous laissons le soin de faire de ce courrier l'usage que vous jugerez opportun, étant bien entendu que nous ne voyons aucune objection à ce que vous le distribuiez aux conseillers municipaux ou en donniez lecture lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Néanmoins, si la publication dans le journal "Meyrin Ensemble" a lieu, cette dernière mesure ne sera sans doute pas nécessaire.

Nous vous remercions de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Elka Gouzer

Jean-Louis Michaud

Annexes mentionnées

- b) Lettre adressée le 31 juillet 2007 au Conseil administratif par l'Association des commerçants du Centre commercial de Meyrin (annexée au précédent courrier) :

Concerne : *compte-rendu administratif et financier 2006*

Madame et Messieurs les Conseillers administratifs,

Nous venons de prendre connaissance du compte rendu administratif et financier 2006, signé par le Conseil administratif dans son ancienne composition.

A) On peut lire, à la page 104 de ce rapport : "La décision d'approbation des plans a été prise le 17 août 2006... Cette décision a fait l'objet de 5 recours qui étaient rejetés le 12 décembre 2006. Le centre commercial et l'association des commerçants déposaient alors un recours au Tribunal fédéral bloquant à nouveau le chantier".

Cette affirmation est fausse. Nous pensons important de la rectifier :

- a) Aucun des 5 recours déposés contre l'autorisation accordée par l'OFT le 17 mai 2006 pour le TCMC n'a été rejeté à ce jour. L'instruction de ces 5 procédures est, en effet, actuellement en cours devant le Tribunal administratif fédéral.*
- b) Ni la propriétaire du Centre commercial, ni l'association de ses commerçants n'ont bloqué le chantier, ne fut-ce qu'un seul jour. En effet, nous avons d'emblée accepté la levée de l'effet suspensif pour tout le trajet du tram, à l'exception du secteur Lect-Vaudagne, c'est-à-dire essentiellement pour la rue De-Livron. En effet, la seule chose que nous contestons est le verrouillage du Cœur de la Cité et du Centre commercial, verrouillage qui va rendre la vie des Meyrinois insupportable en rendant extrêmement difficile l'accès non seulement du Centre commercial mais également de tous les bâtiments publics qui animent le centre de la Ville de Meyrin.*
- c) Début février, le Tribunal fédéral a confirmé la décision de la première instance fédérale, laquelle avait levé l'effet suspensif des 5 recours à l'exception des mesures de circulation sur la rue De-Livron, ce qui signifie que, jusqu'à ce que le jugement au fond ait été rendu, les accès au P1, ainsi que les liaisons entre le P1 et le P2 (par Livron-Boudines) doivent être maintenues tels quels. Le Tribunal fédéral a en effet estimé que les recours des commerçants et de la propriétaire du Centre commercial n'apparaissent pas d'emblée mal fondés.*

En d'autres termes, le chantier – qui doit durer 4 ans – n'a nullement été bloqué par des recours. Si retard il y a, il est exclusivement imputable aux autorités qui, au moment où les recours ont été déposés, n'avaient même pas établi leur planning de chantier et étaient loin d'avoir préparé leurs appels d'offres.

B) Par ailleurs, à la page 106 de ce rapport, il est dit au sujet du parking souterrain que : "... un recours a été déposé contre le tracé du tram par le Centre commercial de Meyrin et une pétition a circulé dans le Centre commercial remettant en cause le projet de parking souterrain tel que prévu dans le plan localisé de quartier en cours de finalisation".

Cette information est, elle aussi, inexacte et tendancieuse :

a) *Comme vous le savez (en tout cas pour ce qui est des deux conseillers administratifs réélus), les recours déposés contre le tracé du tram n'ont strictement rien à voir avec le projet de parking souterrain. Celui-ci est bloqué parce que l'ancien Conseil administratif est revenu en arrière sur les accords pris en 2003 au sujet de son financement.*

Il est également bloqué parce que le Conseil administratif (en tout cas les deux conseillers administratifs réélus) veut imposer un parking payant dès la 1^{ère} heure, ce que les commerçants et la propriétaire du Centre commercial refusent énergiquement, dans l'intérêt même de leurs clients.

Loin de bloquer le projet de parking souterrain, le recours contre le tracé du tram doit, au contraire, faciliter la construction ultérieure de ce parking souterrain, pour autant que les négociations entre le Conseil administratif de la Commune et le Centre commercial reprennent sur des bases normales.

En revanche, si le tracé du tram tel qu'il est actuellement prévu est maintenu, il est peu probable que ce parking souterrain puisse être construit. Pour deux raisons :

- *D'une part, en raison de la difficulté extrême d'un chantier souterrain de cette importance à proximité immédiate d'une voie de tram :*
- *D'autre part, on se demande bien comment les 15'000 camions qui seront nécessaires pour évacuer la terre excavée pour le parking vont pouvoir accéder au chantier si Livron est verrouillé !*

A tout le moins, le parking souterrain coûtera beaucoup plus cher s'il doit être construit avec le TCMC tel qu'actuellement prévu.

b) *Quant à la pétition – signée par 5'250 personnes ! – elle n'a évidemment pas pu remettre en cause le projet de parking souterrain puisqu'une pétition est dépourvue de tout effet juridique.*

Par contre, les signataires ont clairement signifié aux autorités meyrinoises leur inquiétude – légitime – face au chamboulement programmé du système de circulation de leur commune. Nous pensons que cette pétition aurait mérité d'être mentionnée d'une autre façon, et dans un autre contexte, dans votre rapport annuel.

Plutôt que de dire que cette pétition a remis en cause le projet de parking souterrain – ce qui est une contre-vérité manifeste – le Conseil administratif aurait pu, par exemple, dire qu'il en a pris connaissance et qu'il a compris les inquiétudes des pétitionnaires. Surtout, il aurait pu indiquer comment il entend répondre aux attentes des habitants de Meyrin.

Dès lors que la présente lettre concerne un document officiel transmis (ou mis à disposition de) à tous les habitants de Meyrin, nous vous remercions de bien vouloir autoriser sa publication sous forme de lettre ouverte (ou de Tribune Libre) dans le prochain numéro de Meyrin Ensemble.

Nous vous en remercions par avance et vous prions d'agréer, Madame et Messieurs les Conseillers administratifs, l'expression de nos sentiments distingués.

Elka Gouzer

Jean-Louis Michaud

*cc. Messrs. Scherrer et Girardet (pour les pétitionnaires)
Rédaction de Meyrin Ensemble avec une demande de publication*

- a) Lettre adressée le 4 septembre 2007 à M. Sansonnens, avec copie au président du Conseil municipal, par l'Association "Allez Meyrin-Cointrin" :

Concerne : collège PO aux Vernes et compte rendu administratif et financier 2006

Monsieur le Conseiller administratif,

Au début du mois de juillet 2007, j'ai reçu par la poste la version définitive du "Compte rendu administratif et financier 2006" édité sous la responsabilité du Conseil administratif. Suite à sa lecture, je me permets d'attirer votre attention sur un point qui a dû échapper à notre sagacité de conseillers municipaux alors que nous pouvions émettre des remarques lors de la mise en examen de ce document pendant l'étude des comptes 2006 en avril dernier.

*Le point litigieux se trouve en page 102, au chapitre : **Les Vergers – plan directeur de quartier N° 29'500-526** et concerne l'implantation du Collège PO sur le site des Vernes.*

Je cite le dernier paragraphe qui fait problème :

"... Depuis cette date (juin 2004), les esquisses successives et la définition d'un programme précis ont confirmé l'idée que l'implantation de cet établissement à proximité du lac n'était pas adaptée. Il apparaissait également clairement que cet important programme disposé sur un site étriqué entrerait en conflit avec la volonté populaire exprimée en 2004 de préserver un espace non bâti à proximité du lac."

Cette information discrédite aux yeux de la population le site des Vernes en des termes que je considère comme mensongers puisqu'ils contredisent précisément les conclusions des études conduites par le Département de M. Cramer, études présentées dès février 2006 au Grand Conseil et le 12 décembre 2006 à notre Conseil municipal. Le rapport final, intitulé "PO Les Vergers, site des Vernes, définition des contraintes d'aménagement" qui a été finalisé en octobre 2006, confirme les conclusions de la notice sur l'évaluation des contraintes majeures pour les deux sites Vernes et Mandement. Les deux études menées par Urbaplan ont mis en évidence la parfaite faisabilité du collège postobligatoire (avec la salle omnisports) au bord du lac des Vernes. Les seules "esquisses" qui ont cherché à démontrer le contraire, ont été préparées et présentées par le chef de l'urbanisme, Monsieur Morand, le 10 janvier 2007 à la commission de l'urbanisme, donc hors délai du compte rendu 2006.

*Il est par ailleurs erroné de déclarer que "le programme du Collège PO sur le site des Vernes entrainé en conflit avec la volonté populaire exprimée en 2004", alors que le Grand Conseil avait pris soin de tenir compte de cette volonté populaire avant de voter à l'unanimité le 23 juin 2006 **"la loi 9813 pour le déclassement des terrains agricoles en vue de l'implantation du Collège et de la construction du Lac des Vernes"**, comme le relève d'ailleurs Madame la députée Mahrer dans son rapport final déposé le 6 juin 2006 (PL 9813-A).*

D'autre part, la volonté populaire meyrinoise s'est largement exprimée en faveur d'un collège sur le site des Vernes puisque, faut-il le rappeler, une initiative populaire demandant la construction par l'Etat de la salle omnisports avec le collège aux Vernes avait été lancée avec succès le 21 novembre 2006. Cette initiative a été retirée, malgré ses 1'500 signatures, en raison de l'évidence des conclusions des études Urbaplan qui n'ont été portées à notre connaissance que tardivement, soit respectivement le 12 décembre 2006 pour la notice et le 31 janvier 2007 pour le rapport final. Pourquoi dès lors l'avoir occulté en affirmant de surcroît exactement le contraire ?

J'ai conscience qu'il vous sera difficile de démentir ce que je considère comme une information erronée, mais je ne doute pas que vous veillerez à l'avenir à communiquer avec davantage de précision sur des sujets aussi sensibles.

*Je souhaite par exemple être informé sur la suite qui sera donnée au projet de résolution 04/2007 **"demandant que la Commune de Meyrin participe au processus de mise à l'étude de la salle omnisports construite par l'Etat avec le collège PO"**. Ce projet a été présenté le 3 avril dernier au Conseil municipal qui l'a renvoyé à la commission des sports où il attend depuis cinq mois d'y être présenté en vue d'un préavis à l'intention du Conseil municipal.*

Ce 3 avril 2007, le Conseil municipal acceptait la résolution 14a/2006 que le Conseil administratif avait présentée le 12 décembre 2006. A ce propos, serait-il possible d'informer la population sur la teneur des réponses données par le Conseil d'Etat sur l'avancement du projet et au sujet de la résolution 14a/2006 ?

Enfin, j'apprends incidemment que vous avez demandé une "étude complémentaire" en juin 2007 auprès de Monsieur Oberson pour vous conforter dans votre opposition au site des Vernes. Comme je n'ai pas le souvenir d'avoir vu affichée une délibération pour un nouveau crédit d'étude concernant le Collège PO, je vous demande de bien vouloir me renseigner sur la procédure utilisée et surtout sur les conclusions et la valeur de cette nouvelle étude.

Dans l'attente des réponses à mes remarques et questions, je vous prie d'accepter, Monsieur le Conseiller administratif, mes salutations les meilleures.

*Jean-François Girardet
Président de l'association
"Allez Meyrin-Cointrin"*

*Copies : M. Didier Schweizer, président du Conseil municipal
Mme Boget, maire de la commune de Meyrin
M. Laurent Tremblet, président de la commission d'urbanisme*

M. Charpier revient sur la lettre de Mme Gouzer qui, selon lui, soulève un problème important, et il se demande par conséquent si la commission d'urbanisme ne devrait pas en discuter.

Mme Boget répond que le Conseil administratif souhaite que le dossier du parking souterrain avance le plus rapidement possible. Dans ce but, il doit rétablir des relations cordiales avec la propriétaire du Centre commercial et c'est pourquoi il a jugé préférable de ne pas porter sur la place publique les problèmes évoqués. Un contact a donc été pris avec Mme Gouzer afin de lui proposer de se mettre d'accord sur les rectifications demandées et, une fois un consensus obtenu, de les faire parvenir aux personnes ayant reçu le rapport administratif et financier, ce qu'elle a accepté.

(Arrivée de M. Charollais)

* * *

3. Communications du Conseil administratif

La commune de Meyrin acquiert le bâtiment du vivarium

En date du 31 juillet 2007, le Conseil administratif a signé les actes notariés en vue de l'acquisition du bâtiment du vivarium, immeuble abritant la Fondation Elapsoïdea. Le montant de l'opération s'est élevé à CHF 1'260'000.-.

L'acquisition deviendra effective avec l'expiration du délai du droit de préemption légal dont l'Etat de Genève est titulaire. Concernant la parcelle, propriété de l'Etat, la Commune est toujours en négociation.

Quant à la Fondation Elapsoïdea, elle sera certainement poursuivie par la Fondation de valorisation de la BCGE pour le solde des créances dues et, au terme de la procédure, mise en faillite.

Afin d'assurer un nouvel élan au vivarium, une nouvelle équipe devrait se constituer, fonder une entité juridique et racheter les animaux et le matériel de la Fondation Elapsoïdea, tout ceci en accord avec la Fondation de valorisation de la BCGE.

Le Conseil administratif suit de près les opérations et attend de la nouvelle équipe des projets novateurs permettant de dynamiser à nouveau cette institution.

TCMC

Conformément à la délibération n°20/2007, un bureau a été mandaté pour réaliser l'expertise concernant le tracé du TCMC. Comme prévu dans la délibération, les parties concernées seront auditionnées. Les conclusions seront connues à la fin du mois d'octobre 2007.

Par ailleurs, nous avons reçu ce jour copie d'un rapport technique établi par le bureau CITEC à la demande de Mme Gouzer évoquant des pistes de solutions pour l'insertion du TCMC dans la cité de Meyrin.

Patinoire

Nous vous informons que le chantier de la patinoire couverte a démarré mi-août.

Vergers

Le Conseil administratif a rencontré MM. Müller et Cramer à la fin du mois d'août pour traiter de la problématique des Vergers, conformément à la résolution n° 08/2007 et la délibération n° 25/2007. Les conseillers d'Etat se sont engagés à fixer le prix des terrains admis dans les plans financiers avant la fin de l'été. Ceux-ci n'ont pas donné de garanties financières supplémentaires permettant la couverture des futures études et le financement des infrastructures. Le Conseil administratif a rappelé la détermination communale de défense des objectifs qualitatifs du futur écoquartier.

Afin de relancer le processus, il a été convenu avec le Conseil d'Etat de créer un groupe de pilotage pour la suite du projet.

Déclassement à Cointrin

Le Conseil administratif a été saisi fin juillet d'une enquête technique relative au déclassement de la zone villa située à Cointrin est. L'enquête publique sera déposée par le canton à la suite de cette enquête technique. Le Conseil administratif a répondu à celle-ci en rappelant les différentes oppositions au déclassement, tant au niveau du Conseil municipal qu'au sein des habitants du quartier.

EMS à Cointrin

Une requête a été déposée pour un EMS à Cointrin ouest à proximité des Avanchets. S'agissant d'un programme d'intérêt public et d'une infrastructure faisant défaut dans le quartier, le Conseil administratif a donné un préavis favorable à ce projet.

* * *

4. Parlement des jeunes

Néant.

* * *

5. **Délibération n° 30/2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 58'000.- destiné à financer l'acquisition de matériel pour l'Espace Undertown**

Mme Boget explique que ce crédit permettra d'acheter le matériel nécessaire à l'animation de l'Espace Undertown. Durant l'année 2006, le centre a été l'objet de nombreuses réflexions sur les jeunes, leurs loisirs et la manière dont ils pratiquent la culture. Un groupe de pilotage a été formé, animé par deux enseignants de la Haute école de travail social et réunissant de nombreux acteurs locaux (responsables de service, travailleurs sociaux, représentants d'associations et du Conseil municipal) afin de se pencher sur le devenir de cet espace. En octobre 2006, ce groupe a présenté son rapport intitulé "Le centre Undertown : nouveau projet pour les jeunes dans la cité", qui met l'accent de manière hiérarchisée sur les options attendues d'un tel lieu.

Les jeunes ont souhaité que ce lieu soit fédérateur et intégrateur, et l'Undertown aura pour missions premières de :

- stimuler la participation active des jeunes à la vie du lieu;
- favoriser leur développement personnel et leur autonomie;
- renforcer leur sentiment d'appartenance à la cité.

Dans cette optique, il s'agit d'équiper l'espace Undertown de matériel spécifique mis à disposition de tous les jeunes, à savoir du matériel de mixage et d'enregistrement musical, des instruments de musique, du matériel vidéo et deux postes d'infographie.

Mme Boget ajoute que des animateurs ont été engagés, représentant 200% de temps de travail et, en conclusion, propose de renvoyer ce projet à la commission d'actions sociale et jeunesse.

M. Haldemann annonce que le groupe radical préférerait que cette délibération soit envoyée en premier lieu à la commission susmentionnée, qui déterminerait la clause du besoin, puis à la commission des finances pour étudier les aspects financiers.

M. Schweizer met au vote le renvoi de la **délibération n° 30/2007** aux deux commissions qui est **REFUSE PAR 10 OUI, 12 NON ET 3 ABSTENTIONS.**

M. de Préville ayant proposé de convoquer une commission d'actions sociale et jeunesse et des finances conjointe, **Mme Boget** se demande s'il vaut vraiment la peine de réunir deux commissions pour un crédit aussi peu important.

En conséquence **M. Schweizer** met au vote le renvoi de la **délibération n° 30/2007** à la **commission d'actions sociale et jeunesse.**

Cette proposition est **ACCEPTEE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

6. **Délibération n° 31/2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 198'500.- destiné à financer la manifestation populaire EuroStade2008 organisée les 30 et 31 mai ainsi que le 1^{er} juin 2008 à l'occasion de l'inauguration de la tribune du stade de football et de la proximité de l'événement footballistique UEFA EURO2008**

M. Devaud rappelle que l'inauguration des tribunes du stade a été fixée au 30 mai 2008, soit juste avant le Championnat d'Europe de football qui aura lieu en juin en Suisse et en Autriche. Il indique que le Conseil administratif propose d'organiser une grande manifestation populaire dans le cadre du centre sportif et a fixé celle-ci du 30 mai au 1^{er} juin, d'une part afin de ne pas entrer en concurrence avec les festivités mises sur pied par le canton à l'occasion de l'Euro2008 et, d'autre part, afin de pouvoir assurer la sécurité de la manifestation meyrinoise. En effet, les ASM de la Commune seront réquisitionnés pour les trois matches prévus dans le stade de Genève.

M. Devaud ajoute qu'il sera tenu compte du concept de développement durable lors de l'organisation de cette manifestation dont le programme sera proposé par un comité directeur composé de certains chefs de service et de M. Tillmann, membre du Cartel. Les sociétés communales seront invitées à y participer activement et divers thèmes ont déjà été définis, à savoir :

- un espace "culture" comprenant des spectacles musicaux le 31 mai;
- un espace "associations", lesquelles pourront se présenter au public;
- un espace "village de football – road show de l'ASF" qui a mis à disposition son camion promotionnel;
- un espace "bien-être et détente" axé sur la santé;
- un espace "jeunesse et citoyenneté" comprenant un stand surveillé pour les enfants;
- un espace "restauration" animé par les associations locales dont les bénéficiaires leur permettront de financer en partie leurs activités.

En conclusion, **M. Devaud** estime que cette manifestation permettra de resserrer les liens entre les diverses associations et propose de renvoyer ce projet à la commission des finances élargie.

Personne ne souhaitant s'exprimer, il est procédé au vote de la proposition de renvoi de la **délibération n° 31/2007** à la **commission des finances élargie**.

Cette proposition est **ACCEPTÉE A LA MAJORITÉ ÉVIDENTE**.

7. **Délibération n° 29/2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 120'000.- destiné à financer la rénovation des filtres de la piscine du centre sportif municipal**

M. Schweizer annonce que le bureau propose de renvoyer cette délibération à la commission des sports.

M. de Prévile considère que la clause du besoin étant clairement établie, ce projet relève plutôt de la gérance et entretien des bâtiments.

M. Devaud explique que M. Genequand, chef du service des sports, s'occupe également de l'entretien des équipements sportifs et a donc préparé ce dossier. C'est pourquoi il juge préférable qu'il soit traité en commission des sports.

M. de Prévile propose que M. Genequand soit auditionné par la commission des travaux publics, de gérance et entretien des bâtiments.

M. Devaud n'y est pas opposé.

M. Charpier et **Mme Schweizer** indiquent que leurs groupes respectifs soutiennent la proposition de M. de Prévile.

M. Hulliger est du même avis, d'autant plus que les membres de la commission des travaux publics, de gérance et d'entretien des bâtiments sont plus habilités à traiter ce genre de dossier.

La parole n'est plus demandée et **M. Schweizer** met au vote le renvoi de la **délibération n° 29/2007** à la **commission des travaux publics, de gérance et d'entretien des bâtiments**.

Cette proposition est **ACCEPTÉE A LA MAJORITÉ ÉVIDENTE**.

* * *

8. **Délibération n° 27/2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 45'000.- à titre de participation de la commune de Meyrin au soutien de l'activité de Genilem. Rapport de la commission des finances (Mme Ecuyer, R)**

Mme Ecuyer donne lecture du rapport de la commission des finances tenue le 14 juin 2007 sous la présidence de M. Hamann :

"En présence de M. Devaud, conseiller administratif et de M. Cela, chef de service, le président de la commission ouvre la séance et présente notre invité, M. P.Y. Tapponnier, directeur de Genilem.

Ce dernier nous fait une présentation très détaillée de cette structure créée en 1995 à la suite du constat que beaucoup de nouvelles entreprises qui s'installaient ne réussissaient pas à survivre plus de trois ans. Cette situation économique grave incita les fondateurs de Genilem à créer une association destinée à fournir un accompagnement gratuit à des entreprises innovantes pour leur permettre de s'implanter durablement en partant du constat que, souvent, les créateurs ont d'excellents savoir-faire mais manquent de formation en gestion et de moyens financiers pour s'entourer de consultants qualifiés dans leurs débuts.

Après une sélection rigoureuse menée par des professionnels, ce ne sont pas moins de 30 à 50 nouvelles entreprises par année qui vont pouvoir bénéficier sur trois ans d'un accompagnement très structuré, permettant de valoriser au mieux leur potentiel et de devenir de bons chefs d'entreprises. La pérennité des entreprises sélectionnées par Genilem est de 90% après les trois ans de suivi et, sur dix ans, les statistiques internes affichent un taux de succès de 80%, ce qui est remarquable.

Afin de pouvoir assister gratuitement des jeunes entrepreneurs, Genilem bénéficie d'un réseau de parrainages publics et privés qui assure un budget de fonctionnement d'environ un million par année.

Association sans but lucratif, Genilem joue un rôle de leader dans la création de nouvelles entreprises et si sa mission est prioritairement économique, elle a un réel impact social car une entreprise qui réussit est génératrice d'emplois.

Notre commune est d'autant plus concernée qu'elle comporte une zone industrielle très active qui génère d'importantes ressources et qui continue à se développer. Meyrin fut d'ailleurs la première commune du canton à s'engager à soutenir Genilem dès ses débuts en 1995, à hauteur de CHF 45'000.- tous les trois ans, soit CHF 15'000.- par année, et elle a renouvelé sa participation en 1998, 2001 et 2004.

Après une discussion très positive démontrant l'intérêt des commissaires pour la structure de Genilem, la prise en compte du développement durable dans le cadre de l'aménagement des zones industrielles et les possibilités d'intervention d'une commune sur son tissu économique ont également été évoquées.

La délibération est ensuite mise au vote et préavisée favorablement à l'unanimité de la commission."

M. Haldemann annonce que le groupe radical approuve cette délibération car il estime fondamental de soutenir la création d'entreprises innovantes, ce qui peut également avoir des répercussions importantes sur l'emploi.

M. Chambers indique que les démocrates-chrétiens sont également favorables au soutien de Genilem. La commune de Meyrin se doit en effet de promouvoir la création d'entreprises, lesquelles ont besoin de connaître en premier lieu leurs clients potentiels. A ce sujet, il regrette qu'il n'existe pas de liste des sociétés sises sur la Commune qui comprend pourtant une zone industrielle et aéroportuaire importante.

Il en profite pour féliciter les personnes ayant mis sur pied une journée à ForuMeyrin pour la promotion de la création d'entreprises, en partenariat avec Genilem et d'autres sociétés locales.

M. Hulliger constate que le montant demandé n'a pas augmenté depuis la création de Genilem et que le taux de réussite des entreprises créées avec son aide est important. Par conséquent, il est favorable à cette délibération.

M. de Préville annonce que les Verts de Meyrin-Cointrin approuveront cette délibération. Ils regrettent toutefois que l'appui de Genilem se limite aux seules entreprises dites innovantes et souhaiteraient qu'elle soutienne également les artisans dont Meyrin a un grand besoin. En effet, la commune héberge déjà un grand nombre de firmes internationales prestigieuses telles que DuPont de Nemours, Hewlett-Packard, Dell, IBM, Praxair, Momentive, etc. alors que l'artisanat tend à se déliter. Il aimerait donc que Genilem étende son soutien à un plus grand nombre de jeunes entrepreneurs dans les domaines artisanaux, lesquels sont créateurs de plus de places d'apprentissage que les entreprises précitées.

M. Hernot fait la déclaration suivante :

"Le groupe socialiste ne remet pas en cause la subvention accordée lors de la création de Genilem. Le principe d'une aide accordée à une société sur trois ans avant qu'elle devienne pérenne est la règle de cette entreprise. On peut penser qu'elle peut s'appliquer à Genilem elle-même.

Toutefois, vu le désir des milieux économiques, soutenus par certains partis de droite, de diminuer les impôts et par conséquent de réduire les ressources des communes, vu l'existence d'institutions publiques qui accordent de l'aide aux futures entreprises, le groupe socialiste, à l'avenir, se posera la question du bien-fondé d'une subvention communale à une entreprise privée.

Donc nous voterons ce soir cette délibération mais nous serons attentifs à cette évolution."

M. Devaud signale qu'il fera part de la remarque de M. de Préville aux responsables de Genilem.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote de la **délibération n°27/2007**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 45'000.- à titre de participation de la commune de Meyrin au soutien de l'activité de Genilem

Vu la création en 1995 du centre de conseil et formation en création d'entreprise Genilem;

Vu la délibération votée le 16 mai 1995 pour la participation de la commune de Meyrin à raison de CHF 50'000.- répartis sur trois ans (de 1995 à 1997) afin de contribuer à la création de Genilem;

Vu la délibération votée le 8 septembre 1998 pour la participation de la commune de Meyrin à raison de CHF 45'000.- répartis sur trois ans (de 1998 à 2000) afin de soutenir l'activité de Genilem;

Vu la délibération votée le 19 juin 2001 pour la participation de la commune de Meyrin à raison de CHF 45'000.- répartis sur trois ans (de 2001 à 2003) afin de soutenir l'activité de Genilem;

Vu la délibération votée le 14 septembre 2004 pour la participation de la commune de Meyrin à raison de CHF 45'000.- répartis sur trois ans (de 2004 à 2006) afin de soutenir l'activité de Genilem;

Vu l'intérêt de poursuivre l'activité de Genilem dont les effets positifs sont constatés tant au niveau économique que social;

Vu le rapport de la commission des finances;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 11 septembre 2007,

D E C I D E

PAR 25 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 45'000.-** qui sera libéré par tranche de CHF 15'000.- en 2007, 2008 et 2009, à titre de participation afin de soutenir l'activité de Genilem,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
3. d'amortir la dépense en 3 annuités de CHF 15'000.- qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 58.331 "Amortissement des crédits d'investissements" de 2008 à 2010,
4. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

* * *

9. Projets de résolutions

M. Robert explique que le but principal de sa résolution est d'inviter le Conseil administratif, lorsqu'il adjuge des travaux dans le secteur principal de la construction, à demander aux entreprises adjudicataires de s'engager à respecter la convention collective de la branche. Il reconnaît que cette procédure fait l'objet d'une obligation légale et est donc déjà appliquée par l'administration. Toutefois cette convention, qui concerne 90'000 employés, dont 4'700 dans le canton, a été dénoncée par la Société suisse des entrepreneurs le 23 mai dernier avec effet le 30 septembre prochain, ce qui a ouvert un conflit social majeur. Ce vide conventionnel va contribuer à déréguler la concurrence dans ce secteur, à dégrader les conditions de travail et à ouvrir la porte aux dumpings social et salarial, ce qui est particulièrement problématique dans la perspective de la probable votation sur la libre circulation des personnes en 2009. **M. Robert** pense que c'est d'ailleurs pourquoi la SSE invite ses membres à continuer à appliquer la convention collective, mais ceci ne représente aucune obligation pour les entreprises.

En conclusion, il souhaite qu'une décision soit prise ce soir puisque la convention a été dénoncée pour le 30 septembre. Il relève en outre qu'aucune négociation n'est actuellement en cours, ce qui implique que l'on va probablement vers un vide conventionnel pendant plusieurs mois.

M. Chambers aurait préféré renvoyer cette résolution en commission afin d'entendre les arguments de la SSE car des négociations ont eu lieu avec les syndicats mais aucun terrain d'entente n'a été trouvé.

M. Charpier approuve le vote immédiat au vu de l'urgence de ce dossier, en précisant que A gauche toute souhaite défendre les employés du secteur de la construction.

M. Schweizer met aux voix le **vote immédiat** de cette **résolution** qui est **accepté par 14 oui, 9 non et 2 abstentions**.

M. de Préville reconnaît qu'il serait intéressant d'entendre les deux parties mais fait remarquer que cette résolution est non contraignante puisqu'elle deviendra caduque si un accord est trouvé. Il est néanmoins important d'éviter de se retrouver devant un vide conventionnel et il approuvera donc ce projet.

M. Sansonnens explique que l'application de cette résolution ne posera pas de problèmes dans la mesure où les entreprises qui répondent à un appel d'offres doivent déjà remettre des attestations confirmant qu'elles acceptent les règlements en vigueur relatifs aux conventions respectives. Il est donc tout à fait possible de leur demander de continuer à appliquer les conventions actuelles.

En ce qui concerne les autres requêtes formulées dans la résolution, le point relatif à l'information sur l'attribution des mandats ne posera pas de problèmes puisque c'est déjà appliqué. Par contre, **M. Sansonnens** fait remarquer que ce n'est pas le rôle d'une commune d'adresser des courriers aux autorités politiques, à la SSE et aux régies publiques afin de leur demander d'intervenir auprès de la SSE pour qu'elle revienne sur sa décision.

M. Robert ne demande pas à la Commune de prendre position sur ce conflit mais de s'assurer que la convention soit appliquée par les entreprises obtenant des mandats communaux.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, il est passé au vote de la **résolution n° 11/2007**

concernant les graves conséquences de la dénonciation de la convention nationale du secteur principal de la construction

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, considérant :

- la récente décision de la Société suisse des entrepreneurs (SSE) de dénoncer la convention du secteur principal de la construction;
- les graves conséquences de cette décision sur les conditions de travail des travailleurs et travailleuses concerné-e-s;
- le risque d'accroissement de dumping salarial occasionné par le vide conventionnel conséquent à cette décision;
- le risque accru de rejet des accords bilatéraux en cas de votation populaire en 2009;

PAR 17 OUI ET 8 ABSTENTIONS

invite le Conseil administratif

- à intervenir rapidement et fermement auprès des autorités politiques fédérales et cantonales compétentes, ainsi qu'auprès de la section genevoise de la Société suisse des entrepreneurs (SSE), afin que cette dernière revienne sur sa décision de dénoncer la convention nationale du secteur principal de la construction;
- à n'attribuer les travaux publics communaux qu'aux entreprises qui acceptent de s'engager formellement à respecter la totalité de la convention nationale et de la convention collective cantonale pendant toute la durée des travaux et l'année qui suit;
- à intervenir auprès des autres communes genevoises et des régies publiques genevoises pour qu'elles en fassent de même;
- à communiquer tous les procès-verbaux d'ouverture des soumissions aux partenaires sociaux et à les informer des adjudications attribuées.

M. Chambers annonce qu'il présentera lors d'une prochaine séance un projet de résolution demandant aux Conseils administratif et municipal d'étudier la possibilité de mettre en place un règlement architectural sur la Commune. Il invite les personnes intéressées par ce projet à prendre contact avec lui.

* * *

10. Projets de motions

Néant.

* * *

11. Propositions individuelles

M. Hulliger souhaite que la liste mentionnant les coordonnées des conseillers municipaux soit disponible sur CMNet.

Mme Boget en prend note.

* * *

12. Questions

Mme Ecuyer appuie la proposition de M. Hulliger et demande que la liste des commissions ainsi que le planning des commissions soient également disponibles sur CMNet car elle trouve l'agenda des séances de CMNet peu pratique.

M. Hulliger a constaté que certaines commissions n'étaient pas mentionnées dans ledit agenda et aimerait savoir si c'est dû à des problèmes informatiques ou à une manière de travailler différente selon les services. Quoiqu'il en soit, il trouverait préférable que toutes les commissions figurent dans l'agenda de CMNet.

Mme Boget ne peut répondre dans l'immédiat mais prend note des différentes remarques.

Mme Riman a appris que, faute de pouvoir les conserver au frais, la garderie l'Arc-en-ciel n'acceptait pas les laitages et yoghourts pour le goûter des enfants âgés de plus de deux ans. Elle s'étonne d'autant plus d'une telle restriction que les produits laitiers sont bons pour les enfants.

D'autre part, elle regrette qu'une partie des classes seulement soit équipée pour que les enfants puissent faire une sieste, et elle aimerait en connaître les raisons.

En premier lieu, **Mme Boget** fait remarquer que l'Arc-en-ciel est une garderie et non une crèche, ce qui implique que les enfants n'y restent jamais une journée entière et n'y vont pas de manière régulière sur une longue période. Elle ajoute que les locaux sont situés dans une ancienne école et que deux espaces ont été spécialement aménagés pour les tout-petits. A partir de deux ans, le but de telles institutions consiste plutôt à socialiser les enfants et, entre autres, à leur apprendre à manger de tout. **Mme Boget** précise cependant que si un enfant a un besoin particulier de laitages, une adaptation peut être envisagée, et qu'il en est de même pour la sieste.

En conclusion, elle relève que les parents sont informés que les périodes d'accueil et le but d'une garderie ne sont pas comparables avec ceux d'une crèche.

M. Chambers revient sur l'enquête technique demandée par le Conseil d'Etat au Conseil administratif concernant Cointrin et aimerait avoir plus de précisions à ce sujet.

D'autre part, il rappelle qu'il y a eu une mise à l'enquête publique des zones de bruit dans la Commune en mai dernier. A ce sujet, il souhaite qu'une commission d'urbanisme soit convoquée pour en discuter.

M. Sansonnens répond que l'administration attend les résultats de cette enquête et qu'un projet de délibération y relatif sera présenté, une séance de commission étant d'ores et déjà fixée.

Quant à l'enquête technique, elle concerne Cointrin-est, le déclassement des autres secteurs ayant déjà été fait. Une étude technique est actuellement menée auprès de l'ensemble des services de l'Etat et, une fois les différents avis donnés, le projet de loi demandant le déclassement du secteur sera établi et mis à l'enquête publique.

M. Chambers aimerait que le dossier du plan directeur communal avance plus vite, jugeant que la Commune traîne les pieds. Il pense que l'Etat prend les devants en vue de présenter un projet de loi alors que la commune de Meyrin ne s'est pas encore prononcée sur ce plan directeur. Il va donc se renseigner pour voir dans quelle mesure le Conseil municipal ou lui-même peuvent faire des remarques y relatives.

M. Sansonnens répond que du moment qu'il y a une enquête publique, chaque groupe concerné peut émettre des remarques.

M. Tremblet a constaté que certains parents d'enfants se garaient impunément au bord de la route, à proximité de l'école des Boudines, alors qu'ils pourraient utiliser le parking P2 qui se situe à 50 m. Il a appris que cette situation se reproduisait chaque jour, avec parfois jusqu'à huit voitures mal parkées, et se demande si les ASM ne pourraient pas intervenir avec plus de virulence.

M. Devaud va voir avec M. Donzé, chef du service de sécurité municipale, quelles mesures peuvent être prises afin d'améliorer la sécurité, entre autres en informant les automobilistes concernés de l'existence du P2.

M. Charpier tient à revenir sur le compte rendu administratif et financier dans lequel il a relevé de nombreuses erreurs et lacunes. Or, ce document est important puisqu'il mentionne les activités de la Commune pendant une année.

Il explique que, lors de l'examen des comptes, les conseillers ont pu disposer d'une partie du projet de compte rendu dans lequel ils ont relevé des lacunes qui n'ont pas toutes été comblées.

En conclusion, **M. Charpier** aimerait savoir si le Conseil administratif a l'entière responsabilité de ce document et se demande si le Conseil municipal pourrait être plus impliqué dans sa rédaction.

Mme Boget confirme que le compte rendu administratif et financier est établi sous la responsabilité du Conseil administratif et demande à M. Charpier de lui faire part de ses remarques afin qu'elle voie si la pratique actuelle devrait être modifiée.

M. Sansonnens ajoute que ce compte rendu est rédigé à l'intention des habitants de la Commune. Dans cette optique, il ne s'agit pas d'entrer dans les détails et ce document a d'ailleurs été réduit ces dernières années.

* * *

La séance est levée à 20h10/SH.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 1^{er} octobre 2007.

Le 1er Secrétaire:

Le Président:

Laurent TREMBLET

Didier SCHWEIZER